



**MODERNISATION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE
VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE BAYET**

**Dossier de déclaration d'intention de projet au titre de
l'Article L121-18 du code de l'environnement**

10 AVRIL 2025

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE	4
	Le cadre réglementaire du projet.....	4
	Dispositions générales concernant la concertation.....	5
	Dispositions particulières.....	5
3	LES MOTIVATIONS ET RAISONS D' ETRE DU PROJET	6
	L' opportunité du site de Bayet	6
	Les solutions alternatives envisagées.....	6
4	LE PROJET DETAILLE	7
	Le site de valorisation des déchets de Bayet.....	7
	Le projet d' évolution du site	8
	La projection d' évolution des tonnages	8
	Les avantages du projet	8
	Calendrier du projet	9
	Budget	9
5	LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	9
	Impacts sur l' environnement.....	9
	Impact sur les activités humaines	10
	Impacts socio-économiques pour le territoire	10
6	LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE	11
	Périmètre	11
	Modalités	11

1 PREAMBULE

Le paysage de la gestion des déchets connaît depuis quelques années une mutation de grande ampleur. Portée par les politiques stratégiques régionales de planification et d'organisation (SRADDET et PRPGD), un environnement législatif récent, à la fois incitatif et contraignant (lois LTECV et AGEC) et facilitée par les programmes d'innovation des filières de traitement, la valorisation matière et énergétique des déchets est au centre des préoccupations des pouvoirs publics et des acteurs économiques.

Le Sictom Sud-Allier compétent en matière de traitement des déchets et assimilés s'est doté depuis 1982, afin d'exercer sa compétence, d'une **unité de valorisation énergétique des déchets (UVE)**. Elle est implantée à Bayet. La valorisation énergétique est réalisée par la vente de vapeur à l'usine Saria située sur un terrain adjacent à l'UVE.

L'UVE est actuellement exploitée par voie de délégation de service public. La Société LUCANE (filiale de VEOLIA Propreté) est titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation de l'usine jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'initiative du Sictom Sud-Allier, les acteurs du service public des déchets ménagers de l'Allier et de la Saône-et-Loire ont lancé en 2023 une étude pour déterminer l'évolution des tonnages à traiter à l'horizon 2035 et établir un diagnostic de l'UVE de Bayet. Ce travail a été effectué pour tenir compte de l'évolution de la réglementation qui instaure une réduction drastique du mode de traitement par enfouissement des déchets non dangereux. Le Sictom Sud-Allier étant la seule collectivité disposant d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE), il est apparu dans l'intérêt de tous d'envisager une coopération territoriale.

L'objectif est d'atteindre le « zéro enfouissement » des déchets ménagers à l'horizon 2030 comme l'exige le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

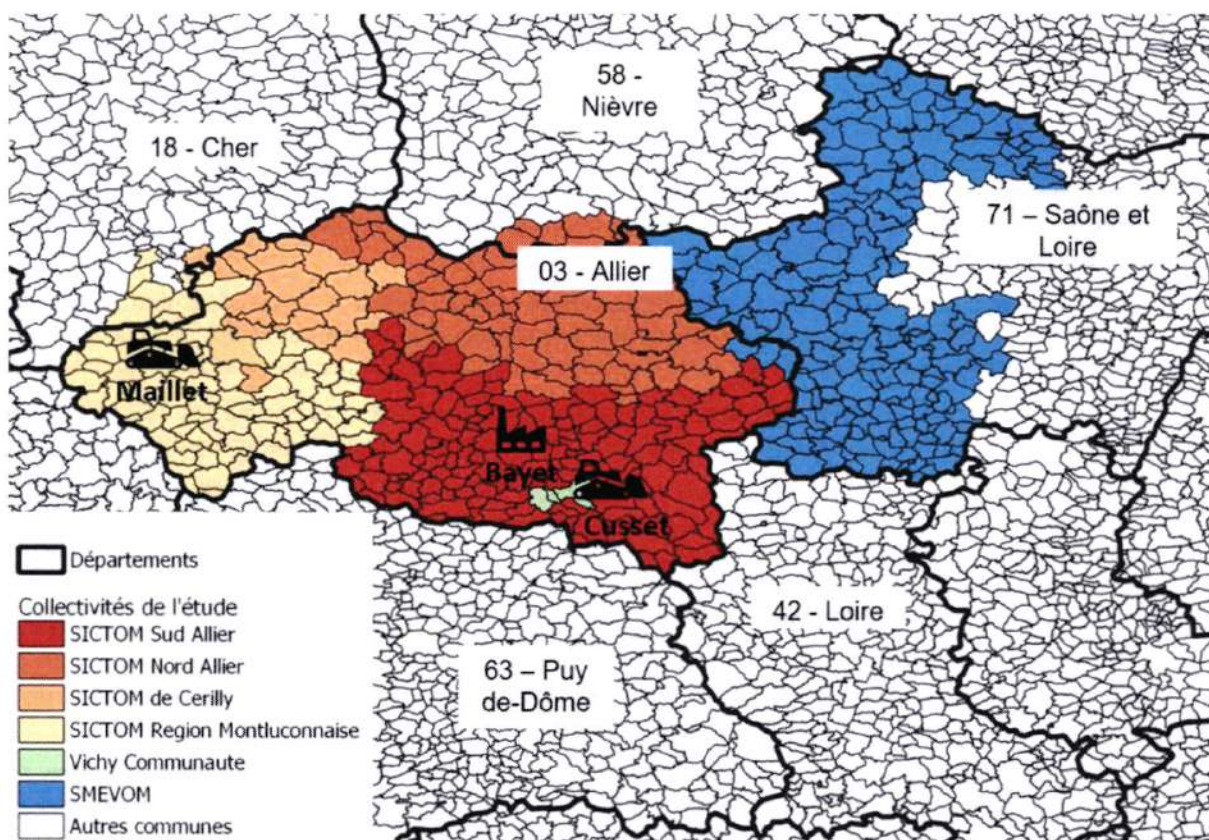
A l'issue de ce travail collectif le groupement de collectivités a convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du CCP permettant la constitution d'un **groupement d'autorités concédantes (GAC)** entre pouvoirs adjudicateurs afin de passer conjointement un contrat de concession.

Il s'agit des collectivités ou groupements de collectivités suivants, qui regroupent tout le territoire du département de l'Allier et l'Ouest du département de la Saône-et-Loire :

- Le Sictom Sud-Allier ;
- Le Sictom Nord Allier ;
- Le Sictom de Cérilly ;
- Le Sictom la Région Montluçonnaise ;
- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- Le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois (Saône-et-Loire).

Au regard de l'ancienneté de l'UVE, il paraissait opportun de procéder à une refonte de celle-ci dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation. Le traitement des déchets des collectivités membres du GAC, ordures ménagères et encombrants collectés en déchèterie, nécessite une augmentation de la capacité de l'installation pour passer d'une capacité de 72 000 tonnes/an à **115 000 tonnes/an**.

Le Sictom Sud-Allier a été désigné comme chef de file de ce GAC. A ce titre, il pilote avec ses instances l'ensemble des procédures, notamment l'appel d'offres pour la désignation d'un nouveau délégataire pour exploiter l'UVE et la démarche de concertation préalable. Les autres membres du GAC participent au comité de pilotage du GAC et sont étroitement associés aux choix et aux procédures.



2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire du projet

Le projet de modernisation de l'UVE de Bayet s'inscrit dans un contexte réglementaire et législatif qui définit la cadre des politiques nationales et régionales de gestion des déchets.

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV-2015), qui fixe un objectif de **réduction de 50%** des quantités de déchets (OM et DIB) traités en centre de stockage en 2025, par rapport à 2010 ;
- La volonté de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) d'atteindre le « zéro enfouissement » en 2030 ;

N.B : Les capacités de stockage des ISDND doivent en 2025 être inférieures ou égales à 50% des tonnages enfouis en 2010 ;

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD AURA) qui indique que les ISDND de l'Allier ont des durées résiduelles d'exploitation limitées et des fins de vie programmées :
 - ISDND de Cusset GAIA, capacité 95 000 t/an, date de fermeture prévisionnelle 08/09/2030
 - ISDND de Maillet-Villeneuve, capacité 90 000 t/an, date de fermeture prévisionnelle 13/11/2028
- Concernant les unités de valorisation énergétique des déchets, le PRPGD AURA « retient comme objectif l'amélioration des performances de valorisation de l'énergie produite par les UIOM. Cela passe par l'amélioration des process de production d'énergie. Cela passe aussi par l'augmentation des débouchés sous forme de chaleur. (...) Le plan recommande d'optimiser les installations existantes et de faire évoluer leurs capacités administratives en lien avec ce qu'elles sont techniquement capables de traiter, si les besoins locaux et périphériques le justifient.

Cette recommandation se justifie par le fait qu'il ne semble pas pertinent d'investir dans de nouvelles capacités de traitement de même nature alors qu'en proximité, les investissements sont déjà réalisés. »

Le projet de modernisation de l'UVE de Bayet répond parfaitement à ce cadre législatif et réglementaire.

Dispositions générales concernant la concertation

La présente déclaration d'intention s'applique à la participation du public préalable au dépôt de la demande d'autorisation de projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Elle est établie en vertu des articles L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit que la publication de la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative de deux mois (article L.121-17) durant lesquels le public peut demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Afin d'associer plus en amont toutes les parties prenantes autour du projet (collectivités, citoyens, institutionnels, monde associatif), le Sictom Sud-Allier et les membres du GAC **ont décidé d'engager, à leur initiative et pour le projet de modernisation du site de Bayet, une concertation préalable volontaire.**

Elle a notamment pour but :

- **Pour le public**, d'être informé sur le projet, d'émettre des avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses circonstanciées du maître d'ouvrage ;
- **Pour le maître d'ouvrage**, de tirer des enseignements à l'issue de cette démarche et d'amender, le cas échéant, son projet.

Le projet global fera par ailleurs l'objet :

- D'un dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon l'article R181-13 du Code de l'Environnement ;
- D'une étude d'impact (volets faune/flore, milieux naturels, paysage, eau, air, bruit, risques sanitaires) ;
- D'une étude de dangers (volets sécurité et prévention des risques) ;
- D'une instruction par l'autorité administrative compétente ;
- D'une consultation des collectivités et organismes consultatifs ;
- D'une consultation du public lors de l'enquête publique ;
- D'une autorisation délivrée par le préfet de l'Allier assorti des prescriptions applicables à l'installation, ou de refus.

Dispositions particulières

Le Sictom Sud-Allier et les membres du GAC souhaitent profiter du temps de dialogue pour concerter avec le public autour des conditions de réalisation de son projet. Ainsi, différents sujets pourraient être soumis à la concertation :

- Valorisation locale des mâchefers ;
- Inscription paysagère ;
- Gestion du trafic routier ;
- Autres restant à identifier.

Plus largement, le Sictom Sud-Allier et les membres du GAC souhaitent que la concertation préalable permette de :

- Mieux connaître le rapport des habitants, des acteurs associatifs, des acteurs économiques et institutionnels aux enjeux liés à la gestion des déchets et aux solutions techniques pour les traiter ;
- Affiner avec eux les modalités d'intégration optimale du projet sur le territoire ;

- Développer les co-bénéfices du projet, au-delà de la contribution à la transition énergétique et l'autonomie énergétique visée ;
- Et mieux faire connaître la valorisation énergétique des déchets.

Dans le cas présent, le porteur du projet, le Sictom Sud-Allier, en lien avec les membres du GAC, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités décrites au chapitre 6. L'organisation et les dépenses matérielles relatives au déroulement de la démarche sur toute sa période sont à la charge du maître d'ouvrage.

La présente déclaration d'intention fait l'objet d'un affichage dans les communes du périmètre de la concertation et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier : <https://www.allier.gouv.fr>, et sur le site internet du Sictom Sud-Allier : <https://www.sictomsudallier.fr>.

La présente déclaration d'intention sera transmise aux communes susceptibles d'être affectées par le projet. Il sera demandé aux maires concernés de procéder à son affichage pendant une durée de deux mois dès réception.

3 LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

L'opportunité du site de Bayet

Le choix du site de Bayet a été effectué en fonction du croisement optimisé de critères relatifs à l'optimisation de la valorisation énergétique d'une infrastructure existante, aux infrastructures de desserte et à la minimisation des nuisances potentielles.

- La création de l'UVE à Bayet en 1982 a été faite afin de faire profiter l'industriel Saria implanté sur la parcelle voisine d'une fourniture de vapeur, produite par l'UVE. Cette production de vapeur est fournie dans le cadre de contrats de long terme, à un prix stable et peu sujet à des variations rapides. En contrepartie, les recettes de vente de vapeur conduisent à baisser le prix du traitement des OM pour les collectivités dont les déchets sont traités à l'UVE de Bayet. Elle permet au client d'éviter de recourir massivement des énergies fossiles pour son processus industriel.

Le projet de modernisation prévoit de pérenniser et de sécuriser la fourniture de vapeur et de compléter la valorisation énergétique du site, par l'installation d'un groupe turbo-alternateur afin de produire de l'électricité, qui sera pour partie autoconsommée pour les besoins de l'UVE et pour partie revendue et distribuée sur le réseau RTE.

- L'UVE de Bayet est desservie par des axes majeurs de circulation routière du département (RD200, RD46) reliés à l'A79 et à la RN7. Cette desserte routière facilite le transport des déchets en camion gros porteurs (bennes FMA) depuis les centres de transfert, tout en minimisant les impacts du trafic.
- Par ailleurs, l'UVE est située en contrebas et en dehors du village de Bayet, à environ 1,3 km au Nord-Est du centre du bourg. Les nuisances potentielles (bruit, odeur...) sont considérablement réduites pour les habitants.

Les solutions alternatives envisagées

La réflexion menée par les collectivités adhérentes au S.I.C.T.O.M s'appuie sur deux ambitions majeures :

- **Se conformer aux injonctions réglementaires** nationales et régionales en matière de respect de la hiérarchie des modes de traitement et tendre vers le « zéro enfouissement » ;
- **Accompagner la décarbonation du territoire** en produisant localement plus d'énergie non fossile dans des conditions techniques et environnementales de dernière génération

Les objectifs poursuivis par le projet d'extension de l'UVE de Bayet répondent à des enjeux à la fois réglementaires, techniques et environnementaux :

- **Doter** le territoire de l'Allier et de l'ouest de la Saône-et-Loire d'une solution viable, performante et pérenne en matière de traitement de ses déchets ;
- **Anticiper** la fermeture programmée des centres de stockage de Cusset, Maillet et Granges ;
- **Accompagner** la transition énergétique du territoire en participant à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) ;
- **Faire bénéficier** les clients de l'UVE d'une énergie décarbonée à conditions technico-économiques stables et compétitives ;
- **Disposer** d'un exutoire de valorisation énergétique pour les refus de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers du centre de tri de l'Allier.

Le territoire de l'Allier dispose en effet d'un centre de tri des emballages ménagers qui traite les déchets issus de la collecte sélective. Les refus de tri de cette installation sont traités sur l'UVE de Bayet.

Ce projet s'inscrit dans un schéma global de gestion raisonnée des déchets ménagers dont la priorité est la prévention/réduction. La valorisation énergétique traite les déchets qui n'auront pu être, au préalable, valorisés dans le cadre d'autres dispositifs spécifiques. (Plan Local de Prévention, recycleries, collectes des biodéchets, actions de sensibilisation au gaspillage, à la prévention, aux écogestes...).

L'analyse prospective de la production de déchets ménagers des collectivités concernées par le projet, couplée à une étude de faisabilité de l'adaptation de l'UVE de Bayet a été étudiée. La solution alternative, examinée en scénario primaire, consistait à maintenir la capacité existante et moderniser l'outil pour répondre aux critères d'exploitation de dernière génération.

Cette hypothèse ne permettait pas, notamment, de répondre aux obligations réglementaires en matière de réduction du traitement par enfouissement. Elle nécessitait de plus, une gestion complexe du détournement des volumes à traiter pendant la durée des travaux entraînant des surcoûts importants et des impacts logistiques forts.

Bien qu'elle présentât un montant d'investissements inférieurs, elle a été écartée par les élus du Sictom Sud-Allier au profit d'un schéma de véritable coopération territoriale offrant aux collectivités d'un périmètre élargi une solution alternative adaptée au contexte et aux enjeux.

4 LE PROJET DETAILLE

Le site de valorisation des déchets de Bayet

En 1982, la première ligne de four (capacité de 4 t/h) de l'VE a été mise en service. En 1988, la capacité de l'usine a été complétée par la mise en service de la deuxième ligne de four de conception identique à la première et d'une capacité de 5 t/h. Depuis sa construction, l'installation a bénéficié de nombreux travaux de mise aux normes et d'amélioration, en particulier au cours de la période 2005-2006, notamment en matière de traitement des effluents gazeux.

Cette UVE dispose d'une capacité réglementaire de 74 100 tonnes/an et reçoit effectivement un tonnage annuel de 58 000 à 60 000 tonne/ans, pour tenir compte de l'évolution du pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets traités. En effet, le PCI des déchets a augmenté depuis la création de l'UVE, ce qui conduit à diminuer le tonnage incinéré. La **valorisation énergétique** avec production de vapeur vendue à l'usine d'équarrissage voisin, couplée aux différentes mises aux normes lui confère une haute performance énergétique.

L'UVE est actuellement composée des principaux éléments suivants :

- Un poste de contrôle et de pesée des véhicules ;
- Un hall (fermé) de réception des déchets ménagers ;
- Une unité de traitement par incinération comprenant deux lignes, d'une capacité annuelle de traitement de 74 100 tonnes équivalents OM pour un PCI moyen associé de 8 360 kJ/kg : four n°1 (4t/h) et four N°2 (5t/h) ;

- Une chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) comprenant une zone de réception, de contrôle et de lavage des bacs ;
- Deux lignes de traitement des fumées selon un procédé de « type sec ».

L'IME (installation de maturation des mâchefers) attenante à l'UVE est une plateforme ouverte d'une superficie d'environ 3 000 m² pour une capacité maximale de traitement de 30 m³/h. Elle permet le stockage, la maturation et le traitement des mâchefers issus de l'UVE de Bayet soit environ 12 000 t/an.

Le projet d'évolution du site

Les travaux de modernisation et d'extension de la capacité de traitement de l'UVE ont notamment pour objet de produire de l'électricité afin de la vendre. Cette exportation d'électricité est facilitée par la présence à proximité d'un poste RTE « Les Morandes » et d'une ligne à haute tension.

Le Sictom Sud-Allier a décidé de lancer un marché en délégation de service public (concession) pour la modernisation de son UVE et son exploitation / maintenance. Les travaux qui seront confiés au futur Délégataire sont les suivants :

- Augmentation de la capacité du site à 115 000 t/an de déchets ménagers et assimilés à PCI 2350 kcal/kg, ce qui nécessite la création d'une nouvelle ligne de traitement ;
- Revamping de l'installation de traitement des DASRI et des communs ;
- Installation d'un groupe turbo-alternateur permettant la valorisation électrique de la chaleur produite par l'usine ;
- Création d'une installation de tri-préparation des encombrants, en grande partie aujourd'hui enfouis, pour faciliter leur incinération ;
- Adaptation de la capacité de traitement de l'IME, couverture de la zone limitant les envolées de poussières, création d'un système de convoyage des mâchefers du local process à l'IME ;
- Intégration d'un circuit de visite pédagogique à destination du public sur la nouvelle ligne, dans le but de mieux faire connaître le cycle de la gestion et de la valorisation énergétique des déchets au grand public.

La projection d'évolution des tonnages

Le dimensionnement du projet de modernisation de l'UVE de Bayet est fondé sur des projections d'évolution des tonnages sur les 15 prochaines années. Cette prospective quantitative suppose des efforts conséquents des collectivités membres du GAC pour réduire la production des déchets de leur territoire et atteindre les hypothèses d'objectifs retenus :

- Légère augmentation de la collecte sélective des emballages et du verre, qui sont déjà assez performantes (57 kg/hab pour les emballages et 34 kg/hab pour le verre) ;
- Détournement des biodéchets de la collecte des ordures ménagères à hauteur de 20 kg/hab, grâce au déploiement de composteurs ou de collectes dédiées.

L'objectif est de passer d'une production de déchets de 225 kg/hab à 187 kg/hab.

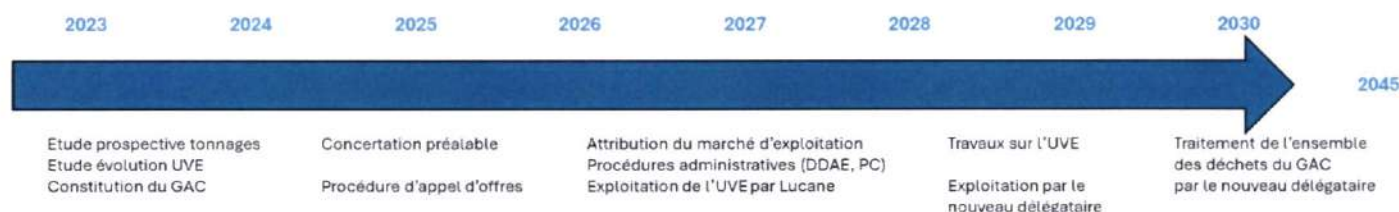
Les avantages du projet

Le projet présente de nombreux avantages pour apporter une solution viable et écologique pour les collectivités et industriels de l'Allier et de la Saône-et-Loire :

- La continuité de service, au niveau local, pour les entreprises et les collectivités, après 2030 ;
- Des outils modernes et performants au service des acteurs socio-économiques du territoire ;
- La valorisation énergétique des déchets, après un tri en amont des déchets ;
- La production d'électricité pour un total équivalent à la consommation annuelle de 18 000 foyers, tous usages confondus ;

- La pérennisation et la sécurisation de la fourniture de vapeur à l'usine Saria, avec la signature de contrats de long terme, ce qui conforte son activité.

Calendrier du projet



Budget

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ 140 millions d'euros pour l'ensemble des installations.

Il bénéficie de subventions publiques d'équipement pour un montant estimé à 110 millions d'euros.

5 LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Impacts sur l'environnement

Un **dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)** sera déposé par le nouveau délégataire en 2026. Ce dossier précisera les impacts et les enjeux sur l'environnement du projet, conformément au Code de l'environnement. Ce dossier comprendra une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact.

Une **évaluation environnementale complète sera réalisée** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans sa globalité, dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

Selon ses conclusions, la démarche ERC (Eviter - Réduire - Compenser) devra obligatoirement être mise en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore.

Toutes les études détaillées seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique qui se déroulera en 2026-2027.

Milieu naturel, faune, flore

Une analyse poussée des enjeux de biodiversité sera menée sur un cycle biologique complet et permettra de qualifier le milieu naturel sur la zone projet.

Paysage et consommation d'espace

Les nouvelles infrastructures telle que la troisième ligne seront intégrés dans le périmètre ICPE existant. Certaines modifications pourraient être apportées au bâtiment actuel pour permettre l'accueil d'une partie des nouvelles activités et feront l'objet d'une demande de permis de démolir/construire.

Air

Les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre et permettront de garantir la captation des rejets atmosphériques qui seront contrôlés en continu.

Eau et rejets

La consommation d'eau de l'UVE sera fortement diminuée du fait des changements de technologie du process (tour de refroidissement des fumées actuellement).

Patrimoine

Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise du site existant et de la zone de développement. Aucun édifice protégé n'est à signaler sur la commune de Bayet.

Odeurs

Selon la dernière étude de dispersion des odeurs du site existant, le site a un impact faible pour les riverains, tant par la nature des odeurs que par les conditions de perception (fréquence d'occurrence de perception d'odeurs). Une nouvelle modélisation des odeurs sera réalisée pour le projet. Les déchets qui seront reçus sur le site sont des déchets non dangereux. Ils ne génèrent pas d'odeur. Les odeurs perçues sont générées exclusivement par l'activité d'équarrissage.

Bruit

Le secteur de Bayet est situé dans un milieu rural et boisé. Les principales sources sonores sont celles générées par le trafic routier sur la route départementale 2009, les bruits d'exploitation du site et ponctuellement par les engins agricoles ou de chantiers. Les équipements industriels qui seront mis en œuvre seront étudiés et conçus pour éviter la propagation des émissions sonores.

Impact sur les activités humaines

Trafic

Le trafic actuel moyen journalier est estimé à environ 70 camions par jour. L'augmentation du trafic lié au projet est estimée entre 20 à 25% supplémentaire, soit une quinzaine de camions par jour. Les principaux axes routiers autour du site de Bayet sont la route départementale 2009 et la route départementale 46.

Il n'y aura pas de création de voie supplémentaire ouverte à la circulation. De même, l'entrée existante du site sera conservée.

Risque industriel

Le projet futur, comme les installations du site actuel, est soumis à la réglementation ICPE. Toutes les études obligatoires nécessaires seront fournies dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité environnementale.

L'étude de dangers, relative au risque incendie, fait partie de ces données pour déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées.

Impacts socio-économiques pour le territoire

Création d'emplois

En phase d'exploitation, des emplois directs seront créés en plus des 32 emplois déjà existants.

Dans sa phase de construction, et ce pour une durée de 2 ans, le chantier mobilisera des dizaines de postes au sein des entreprises de la région.

Les emplois de l'usine Saria sont confortés par la pérennisation de la fourniture de vapeur à un prix compétitif et stable sur une longue durée.

Impacts économiques

La commune de Bayet bénéficie d'une redevance communale qui est, à ce jour de 1,5 €/tonne réceptionnée, et dont le produit augmentera avec l'augmentation de capacité de l'UVE. À ce stade, les autres potentielles retombées fiscales ne sont pas encore évaluées car elles sont fortement liées au montant final des investissements consentis.

6 LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE

Périmètre

Le périmètre d'information et d'affichage concerne prioritairement un rayon de 2 kms autour du site de l'UVE Il s'agit de la commune de Bayet.

Toutefois, le périmètre de la concertation envisagée concerne l'ensemble du territoire de GAC Bayet, soit le département de l'Allier et l'ouest de la Saône-et-Loire.

Modalités

La concertation préalable d'une durée de 3 mois se déroulera du 30 juin au 30 septembre 2025.

Participation du public

Le public sera informé de la concertation et de ses modalités par le biais des outils suivants :

- Une **insertion presse** dans deux journaux locaux ;
- Un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts (édité en format papier et disponible sous format numérique via le site internet dédié) ;
- Une **synthèse du dossier** de concertation (éditée en format papier et disponible sous format numérique via le site internet dédié) ;
- Un **site internet dédié** au projet avec une rubrique contributive pour échange de questions/réponses entre les porteurs du projet et le public ;
- Des **flyers d'information** ;
- Des **panneaux d'information** (de type kakémonos) disposés dans les sièges de chaque structure du GAC et lors des temps d'échanges et de rencontres publics ;

Un **registre papier** destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition dans les communes du périmètre et au siège de chaque structure adhérente au GAC.

Des **temps d'échanges et de rencontres** sont prévus sur tout le territoire :

Permanences 16H à 20H

- 23 juin, Digoin au siège du SMEVOM, 5 Rue de la Brosse Virot, 71160 Digoin,
- 30 juin Vichy, à la Maison de la Mutualité, 35 boulevard de la Mutualité - 03200 VICHY,
- 7 juillet Domérat, au siège du Sictom Région Montluçonnaise, Rue du Terrier, 03410 Domérat,
- 25 août Bayet, au siège du Sictom Sud Allier, 10 rue des Bouillots 30500 Bayet,
- 1er septembre Chézy, au siège du Sictom Nord Allier, Prends-y garde 03230 Chézy,
- 8 septembre Cérilly, au siège du Sictom de Cérilly, 4 impasse du Champs Coudray 03350 Cérilly.

Visites de l'UVE de Bayet (ouvertes à tous publics) de juin à juillet septembre www.sictomsudallier.fr

Réunion publique de restitution : 23 septembre à 19H à Bayet à la salle polyvalente, 8 rue des Edelins 03500 Bayet.

A l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, un bilan de la démarche sera établi.

Il synthétisera les avis, observations, propositions des participants, ainsi que les enseignements à retirer de la démarche et les mesures à mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan sera publié sur le site internet du Sictom Sud-Allier (<https://www.sictomsudallier.fr>) et des structures adhérentes au GAC.

Fait à Bayet le 11 avril 2025

Le président du Sictom Sud-Allier, mandataire du GAC